



Invitation à la onzième session de la Commission des mesures phytosanitaires

Rome (Italie), 4-8 avril 2016

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a l'honneur de se référer à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et d'adresser une invitation à assister à la onzième session de la Commission des mesures phytosanitaires, qui aura lieu au Siège de la FAO, à Rome, du 4 au 8 avril 2016.

La session est organisée en vertu de l'article XI de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997); elle est ouverte à toutes les Parties contractantes à la Convention.

Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

L'ordre du jour provisoire est joint à la présente. Les autres documents de travail seront mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à l'adresse suivante: www.ippc.int.

Le Directeur général souhaiterait être informé dès que possible de la liste des représentants désignés pour assister à la onzième session de la Commission. Les participants peuvent s'inscrire en ligne dans la section correspondante du Portail des Membres de la FAO <http://www.fao.org/members-gateway/home/fr/>, qui est accessible au moyen d'un mot de passe. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être consultées sur le site web. Veuillez noter que, pour s'inscrire en ligne, les participants devront télécharger vers le site une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

Les pouvoirs des représentants, ainsi que les noms des représentants suppléants et des conseillers, doivent être communiqués au Secrétariat de la CIPV:

Secrétariat de la CIPV
Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Tél.: +39 06 5705 4812
Adresse électronique: IPPC@fao.org

./.

La présente invitation est envoyée à tous les Membres de la FAO qui sont Parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des végétaux, selon les voies de communication officielles de l'Organisation:

Pour SUITE À DONNER/INFORMATION, selon le cas:

- Destinataires principaux (ministres des affaires étrangères ou de l'agriculture et autres destinataires désignés par le gouvernement);
- Représentants permanents auprès de la FAO/Ambassades.

... Les pouvoirs doivent être conférés par le chef d'État ou de gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre de l'agriculture, ou en leur nom, et, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente. Un modèle de pouvoirs émis par un ministre des affaires étrangères est joint à titre d'information. Si les pouvoirs sont communiqués sous forme de photocopie, l'original devra être présenté au moment de l'inscription.

Les participants ayant besoin d'un visa doivent se le procurer auprès du consulat ou de la mission diplomatique compétente de l'Italie dans leur pays, avant leur départ pour Rome. Les demandes de visa doivent être présentées suffisamment longtemps avant le départ, la délivrance d'un visa italien pouvant nécessiter trois semaines ou davantage. Seuls les participants venant d'un pays où il n'y a ni consulat d'Italie ni autre mission diplomatique compétente pourront obtenir un visa à leur arrivée à Rome, à condition de communiquer au Secrétariat de la réunion leurs nom, prénoms, date de naissance, nationalité, numéro, date de délivrance et d'expiration du passeport, numéro de vol, date et heure d'arrivée, et itinéraire complet de voyage, qui ne doit pas inclure d'autre pays de l'espace Schengen. Ces informations doivent parvenir à la FAO trois semaines au moins avant l'arrivée des participants, afin de permettre à l'Organisation de demander la délivrance d'un visa à l'aéroport de Rome. Les participants qui ne se conformeront pas à ces dispositions se verront refuser l'entrée en Italie par les autorités italiennes.